

ACTION URGENTE

IRAN. UNE KURDE IRANIENNE EMPRISONNÉE VICTIME DE TORTURE

Des agents du ministère du Renseignement soumettent une femme kurde iranienne, Zeynab Jalalian, à une forme de torture en la privant délibérément de soins de santé pour l'obliger à faire des « aveux » filmés. Cette privation intentionnelle de soins médicaux est à l'origine de douleurs et de souffrances aiguës, car Zeynab Jalalian a de graves problèmes de santé, notamment des troubles respiratoires depuis qu'elle a eu le COVID-19.

PASSEZ À L'ACTION : ENVOYEZ UN APPEL EN UTILISANT VOS PROPRES MOTS OU EN VOUS INSPIRANT DU MODÈLE DE LETTRE CI-DESSOUS

Responsable du pouvoir judiciaire

Ebrahim Raisi

c/o Embassy of Iran to the European Union

Avenue Franklin Roosevelt No. 15,

1050 Bruxelles, Belgique

Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire,

*Depuis le 29 avril 2020, alors que les prisons un peu partout en Iran connaissent des flambées de COVID-19, des agents du ministère du Renseignement ont transféré une femme kurde iranienne, **Zeynab Jalalian**, dans quatre prisons différentes à travers le pays et, en violation de l'interdiction absolue de la torture et des autres mauvais traitements, la maintiennent en détention prolongée à l'isolement et la privent délibérément de soins médicaux appropriés. Le ministère du Renseignement exige qu'elle « avoue » devant une caméra avoir commis des actes répréhensibles, qu'elle exprime des remords filmés pour ses activités politiques passées et qu'elle accepte de collaborer avec lui, avant de l'autoriser à recevoir des soins de santé adaptés et à être transférée dans une prison plus proche de son domicile familial, dans la province de l'Azerbaïdjan occidentale, et de mettre fin aux représailles contre elle et sa famille. Cela fait plus de six ans que Zeynab Jalalian est délibérément privée de transferts vers des établissements extérieurs où elle pourrait recevoir des soins médicaux indisponibles en prison. Au cours de cette période, elle n'a bénéficié qu'une seule fois d'une brève prise en charge médicale en dehors de la prison, en juin 2020, après avoir été testée positive au COVID-19. Elle n'a pas eu d'autre possibilité de recevoir des soins de santé appropriés, y compris pour des troubles respiratoires consécutifs au COVID-19 qui, a-t-elle signalé, sont si importants qu'ils l'empêchent de dormir, et pour une grave pathologie oculaire.*

Le 29 novembre 2020, Ali Jalalian, le père de Zeynab Jalalian, a été arrêté par des agents du ministère du Renseignement et interrogé sur des entretiens qu'il avait eus au sujet de sa fille avec des organisations de défense des droits humains et des médias en dehors de l'Iran ; il a été libéré sous caution le lendemain. Zeynab Jalalian purge une peine de réclusion à perpétuité dans la prison de Yazd, à 1 400 km de son domicile familial, peine à laquelle elle a été condamnée à l'issue d'un procès manifestement inique, en décembre 2008, qui n'a duré que quelques minutes et a eu lieu en l'absence de son avocat. Après son arrestation arbitraire, Zeynab Jalalian a été détenue à l'isolement prolongé pendant huit mois sans pouvoir consulter un avocat. Elle a dit que pendant cette période, des agents des services de renseignement l'avaient torturée, notamment en lui fouettant la plante des pieds, en lui donnant des coups de poing dans le ventre, en lui cognant la tête contre un mur et en la menaçant de viol.

Je vous prie instamment de libérer immédiatement Zeynab Jalalian en suivant la recommandation du Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire, qui a appelé à libérer cette femme sans délai et à rendre effectif son droit à réparation. Dans l'attente de sa libération, elle doit bénéficier de soins médicaux appropriés, notamment être transférée dans des établissements extérieurs pour y recevoir des soins indisponibles en prison, être protégée contre de nouveaux actes de torture et autres mauvais traitements et être transférée dans une prison plus proche de son domicile familial. Je vous engage à diligenter une enquête indépendante, efficace et impartiale sur ses allégations de torture et d'autres formes de mauvais traitements, et à traduire en justice les responsables présumés présumés de ces agissements, dans le cadre de procès équitables excluant le recours à la peine de mort. Je vous rappelle que le fait de harceler et d'arrêter des membres de la famille de prisonniers dans le seul but de les empêcher de faire campagne publiquement est contraire au droit international et aux normes internationales.

Veillez agréer, Monsieur le Responsable du pouvoir judiciaire, l'expression de ma haute considération,

COMPLEMENT D'INFORMATION

Le 29 avril 2020, des agents du ministère du Renseignement sont venus chercher Zeynab Jalalian dans la prison de Khoy (province de l'Azerbaïdjan occidental), qui se trouve dans la même province que son domicile familial et où elle était détenue depuis plusieurs années. Le lendemain, elle a été incarcérée dans la prison de Shahr-e Rey, à Varamin, dans les environs de Téhéran. Au cours d'un appel téléphonique à sa famille début juin 2020, Zeynab Jalalian a signalé qu'elle avait commencé à éprouver des difficultés respiratoires le 2 juin 2020 et qu'elle avait par la suite été testée positive au COVID-19 à la clinique médicale de la prison. Elle a ajouté que des membres de l'administration pénitentiaire lui avaient dit que le ministère du Renseignement avait interdit qu'elle soit transférée dans un hôpital à l'extérieur de la prison. Le 8 juin 2020, Zeynab Jalalian a finalement été transférée dans un hôpital en dehors de la prison et a subi des examens visant à déterminer si elle était effectivement atteinte du COVID-19, notamment un scanner des poumons, puis a été renvoyée en prison. Elle a dit par la suite que le médecin de l'hôpital avait confirmé le diagnostic de COVID-19, et avait indiqué que les examens avaient révélé la présence de taches opaques sur ses poumons. Le même mois, des agents du ministère du Renseignement chargés des interrogatoires ont rendu visite à Zeynab Jalalian en prison et lui ont dit que si elle refusait de faire des « aveux » filmés, d'exprimer des remords devant la caméra et de collaborer avec eux, ils continueraient à lui refuser des soins médicaux et la maintiendraient dans une prison éloignée de son domicile familial. Le 20 juin 2020, Zeynab Jalalian a débuté une grève de la faim pour protester contre son maintien en détention à la prison de Shahr-e Rey, demandant à être transférée à la prison de Khoy ou à la prison d'Evin, à Téhéran, et pour dénoncer la privation de soins dont elle faisait l'objet. Le 25 juin 2020, elle a été transférée dans la prison de Kerman (province de Kerman), où elle a ensuite été détenue à l'isolement prolongé pendant près de trois mois. Elle a été privée de tout contact avec ses proches jusqu'au 28 juillet 2020, date à laquelle elle a été autorisée à leur passer un bref appel téléphonique. Pendant cet appel, qui a eu lieu en présence des agents chargés des interrogatoires, elle a dit que ceux-ci lui avaient ordonné de parler à sa famille en persan et non en kurde, sa langue maternelle. Elle a également indiqué qu'ils avaient dit l'avoir transférée dans la prison de Kerman parce qu'elle était en contact avec des organisations de défense des droits humains à l'étranger. Le 22 septembre 2020, Zeynab Jalalian a été transférée sans préavis dans la prison de Kermanshah, dans la province du même nom. Au cours d'un appel téléphonique à sa famille depuis cette prison, elle a fait état d'une toux persistante, de troubles respiratoires et d'une inflammation des yeux liée à sa pathologie oculaire. Le 10 novembre 2020, elle a téléphoné à sa famille depuis la prison de Yazd (province de Yazd). Zeynab Jalalian a dit considérer les transferts eux-mêmes comme une forme de « torture psychologique », car à chaque changement d'établissement, il lui fallait s'adapter à de nouveaux gardiens, de nouvelles codétenues et un nouveau fonctionnement. Zeynab Jalalian a également indiqué qu'elle n'avait pas pu emporter tous ses effets personnels pendant les transferts.

Zeynab Jalalian a été arrêtée en mars 2008 en raison de ses activités sociales et politiques au sein de la branche politique du Parti pour une vie libre au Kurdistan (PJAK), qui visaient à l'autonomisation des femmes de la minorité kurde d'Iran et à l'autodétermination des Kurdes. Le PJAK est un groupe d'opposition politique kurde également doté d'une branche armée. Au début de l'année 2009, Zeynab Jalalian a été condamnée à mort pour « inimitié à l'égard de Dieu » (*mohareb*). La première chambre du tribunal révolutionnaire de la province de Kermanshah a affirmé qu'elle avait « pris les armes contre l'État », malgré l'absence totale de preuves la liant aux activités armées du PJAK. Sur la base de son « appartenance présumée à la branche politique du PJAK » et d'un déplacement qu'elle avait fait entre l'Iran et l'Irak, le tribunal a estimé qu'il était possible qu'elle ait pris part à des activités terroristes et ne dise pas la vérité. L'avocat de Zeynab Jalalian, que celle-ci n'a été autorisée à engager que quelques semaines avant le procès, n'a pas pu la représenter car il n'avait pas été informé de la date de l'audience. La peine capitale a été d'abord confirmée en mai 2009 puis commuée en réclusion à perpétuité en décembre 2011, après que le Guide suprême a gracié Zeynab Jalalian. En mai 2019, son avocat, Amirsalar Davoudi, a été condamné à une lourde peine de prison en raison de son travail en faveur des droits humains. Depuis lors, Zeynab Jalalian n'a plus d'avocat et ses proches doivent se débrouiller seuls, sans assistance juridique, pour suivre sa situation, y compris pour faire les demandes de transfert pour traitement dans des cliniques extérieures. À cette difficulté viennent s'ajouter les restrictions adoptées pour limiter la propagation du COVID-19 et les transferts de Zeynab Jalalian dans différentes prisons éloignées de leur lieu de résidence.

En avril 2016, le Groupe de travail des Nations unies sur la détention arbitraire a appelé l'Iran à [libérer](#) immédiatement Zeynab Jalalian, estimant qu'elle était détenue uniquement pour avoir exercé ses droits aux libertés d'expression et d'association dans le cadre de « ses activités de militante sociale et politique en faveur des droits des femmes kurdes » et parce qu'elle « participait à une action politique [...] dans le cadre de la branche non militante du [PJAK] ». Le Groupe de travail a estimé qu'il y avait eu violation du droit à un procès équitable et que les traitements subis par Zeynab Jalalian étaient contraires à l'interdiction de la torture et des autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. Le refus des autorités de fournir aux prisonniers des soins médicaux constitue une forme de torture si cette privation est intentionnelle et inflige à une personne « des douleurs ou des souffrances aiguës » aux fins notamment de la punir, de faire pression sur elle ou de l'intimider, d'obtenir d'elle des « aveux », ou pour tout autre motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit.

LANGUE(S) À PRIVILÉGIER POUR LA RÉDACTION DE VOS APPELS : anglais, persan
Vous pouvez également écrire dans votre propre langue.

MERCI D'AGIR DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS ET AVANT LE : 29 MARS 2021.
Au-delà de cette date, vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir.

PRÉNOM, NOM ET PRONOM À UTILISER : Zeynab Jalalian (elle)

LIEN VERS L'AU PRÉCÉDENTE : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde13/8598/2018/fr/>